



Date de dépôt : 16 avril 2024

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Fabienne Monbaron, Adrien Genecand, Francine de Planta, Beatriz de Candolle, Pierre Conne, Jacques Béné, Diane Barbier-Mueller, Murat-Julian Alder, Helena Rigotti, Rémy Burri, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Natacha Buffet-Desfayes, François Wolfisberg, Stéphane Florey, Christo Ivanov : Pour une répartition plus équitable des bénéfices de la Loterie romande !

Rapport de majorité de Djawed Sangdel (page 3)

Rapport de minorité de Christo Ivanov (page 35)

Proposition de motion (2925-A)

Pour une répartition plus équitable des bénéfices de la Loterie romande !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi fédérale sur les jeux d’argent du 29 septembre 2017 ;
- la Convention romande sur les jeux d’argent du 25 novembre 2019 ;
- le règlement sur le Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande du 3 mars 2021 ;
- l’article 6 de la loi sur le sport du 14 mars 2014 ;
- le règlement sur l’aide au sport du 3 novembre 2010 ;
- que, pour 2021, la rétribution totale de la Loterie romande pour Genève s’élevait à 41 593 065 francs¹ ;
- que, pour 2021, la rétribution de la Loterie romande pour le sport était de 5 855 650 francs ;
- que la part du bénéfice de la Loterie romande est significativement plus grande pour le domaine « culture, social et santé » que pour le domaine « sport » ;
- que, en Suisse alémanique, les cantons sont libres de fixer l’allocation des différentes parts de bénéfices de Swisslos, résultant en conséquence d’une division plus équilibrée des fonds entre les différents domaines soutenus²,

invite le Conseil d’Etat

à demander à la Loterie romande d’augmenter la part du bénéfice attribué au sport, en prévoyant notamment que l’intégralité des montants perçus dans le cadre des paris sportifs soit attribuée à la part bénéficiant audit domaine.

¹ <https://ra.loro.ch/documents/BRB2021.pdf>

² <https://www.swisslos.ch/de/informationen/guter-zweck/verwendung-der-lotteriertraege/1-million-pro-tag.html>

RAPPORT DE La MAJORITÉ

Rapport de Djawed Sangdel

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie à quatre reprises sous la présidence de M^{me} Ana Roch, les 22 et 29 novembre 2023, le 17 janvier 2024 et le 7 février 2024, pour traiter la proposition de motion 2925.

Les procès-verbaux ont été rédigés en 2023 par M^{me} Anna Reumann et en 2024 par M. Clément Magnenat ainsi que M^{me} Lara Tomacelli. Le rapporteur tient à les remercier chaleureusement de leur travail de qualité.

Ont également ont lieu :

- Le 29 novembre 2023, l'audition de M. Bernard Favre, directeur a.i. de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS), DCS.
- Le 17 janvier 2024, l'audition de M^{me} Elizabeth Böhler-Goodship, présidente de l'Organe genevois de la LORO.
- Le 7 février 2024, les auditions de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat – DCS, M. Frédéric Renevey, président du Fonds du sport du canton de Genève, et M. Aurèle Müller, vice-président du Fonds du sport du canton de Genève.

Le rapporteur exprime sa gratitude pour la précieuse contribution de ces personnes aux travaux de la commission.

Résumé de rapport

Le 22 novembre 2023, une motion nommée « Pour une répartition plus équitable des bénéficiaires de la Loterie romande ! » a été introduite par M^{me} Fabienne Monbaron, visant à réformer la distribution des bénéficiaires de la Loterie romande. Cette réforme est motivée par une disparité observée dans la répartition des bénéficiaires entre la Suisse romande, où seulement 15% des bénéficiaires sont attribués au sport, comparativement à jusqu'à 35% dans les cantons alémaniques. L'objectif est de redresser cette inégalité pour mieux soutenir le sport à Genève, notamment en augmentant l'accessibilité et les infrastructures sportives, ainsi que le soutien aux clubs.

Objectifs de la motion

1. **Augmentation des infrastructures sportives** : Construire et améliorer les infrastructures pour répondre à la demande croissante et encourager une pratique sportive régulière.
2. **Soutien accru aux clubs sportifs** : Offrir plus de ressources aux clubs pour qu'ils puissent augmenter leur offre et améliorer la qualité de leur encadrement.
3. **Promotion de la santé publique** : Utiliser le sport comme vecteur de santé physique et mentale, en répondant aux besoins de tous les segments de la population.
4. **Stimulation du bénévolat** : Contrecarrer la tendance à la baisse du bénévolat dans les activités sportives par un financement accru et des incitations ciblées.

Débats et réactions à la motion

Les discussions autour de la motion ont mis en lumière plusieurs préoccupations majeures :

1. **Risques de déstabilisation financière** : Des intervenants ont exprimé des inquiétudes selon lesquelles augmenter la part des bénéfices alloués au sport pourrait réduire les fonds disponibles pour d'autres domaines cruciaux comme la culture, la santé et le social, menaçant l'équilibre des soutiens à ces secteurs essentiels.
2. **Dépendance financière accrue aux jeux d'argent** : Il a été souligné que lier davantage le financement des activités sportives aux bénéfices fluctuants de la Loterie romande pourrait rendre les clubs sportifs vulnérables aux variations de ces revenus, compromettant leur stabilité financière à long terme.
3. **Complexités légales et statutaires** : Modifier la répartition des bénéfices nécessite des changements statutaires dans la gestion de la Loterie romande, ce qui pourrait entraîner des défis juridiques et des résistances institutionnelles, notamment la nécessité d'un accord entre tous les cantons romands.

Conclusion

Les débats ont révélé la complexité de modifier la distribution des bénéfices de la Loterie romande. Bien que l'intention de la motion soit de rectifier une iniquité et de renforcer le sport en tant que bienfait pour la

communauté, elle a soulevé des questions cruciales sur la gestion prudente des fonds de la Loterie et l'impact potentiel de tels changements sur d'autres domaines d'utilité publique. La nécessité de trouver un équilibre entre les divers besoins financés par ces bénéficiaires est devenue évidente, tout comme le besoin d'une approche consensuelle et réfléchie pour toute réforme future.

Résumé de la séance 22 novembre 2023 – présentation

M^{me} Monbaron a introduit la motion M 2925 visant à redéfinir la répartition des bénéfices de la Loterie romande, avec une proposition spécifique pour augmenter substantiellement les fonds attribués au sport en Suisse romande. L'objectif est d'aligner cette répartition avec celle pratiquée en Suisse alémanique, où jusqu'à 35% des bénéfices de la Loterie sont destinés au sport, comparativement à 15% en Suisse romande.

La motion propose que 85% des bénéfices générés par les paris sportifs soient utilisés pour financer le sport. Cette mesure vise à améliorer les infrastructures sportives, à augmenter l'offre des clubs, et à promouvoir la pratique du sport à travers toutes les couches de la population, contribuant ainsi à des bénéfices en termes de santé publique et de cohésion sociale.

Durant les débats, plusieurs points ont été discutés, notamment :

1. **Les implications financières :** Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'impact de la redistribution proposée sur les autres domaines subventionnés par la Loterie romande, tels que la culture, la santé et l'éducation.
2. **La procédure de modification des statuts :** La nécessité de modifier les statuts de la Loterie romande a été un point clé, soulignant la complexité du processus qui requiert l'accord des gouvernements cantonaux et de l'Assemblée générale de la Loterie.
3. **Les préoccupations liées aux addictions :** La discussion a également porté sur les risques d'addiction associés aux jeux d'argent, avec des questions sur la part des bénéfices de la Loterie dédiée à la prévention des addictions.

La conclusion de la session a été de reporter la décision finale et d'organiser des auditions supplémentaires avec des responsables de la Loterie romande et des représentants des gouvernements cantonaux. Cette étape supplémentaire vise à assurer une compréhension complète des implications financières et structurelles de la motion, avant de prendre une décision éclairée sur l'adoption ou la modification de la proposition de M^{me} Monbaron.

Séance du 22 novembre 2023

Présentation de la motion par M^{me} Fabienne Monbaron, auteur

M^{me} Monbaron explique que la motion a pour but d'assurer de meilleurs encouragements à la pratique du sport à Genève, et ce, pour l'entier de la population. L'idée serait d'augmenter l'offre de certains clubs et de faire plus de promotion du sport. Ils souhaitent le faire en octroyant plus de moyens au fonds du sport sans modifier la LRT. Ils souhaitent le faire en octroyant au Fonds du sport des moyens plus conséquents en modifiant les pourcentages de répartition des bénéfices de Loterie romande et en déposant une demande conjointe dans tous les cantons romands, par le biais d'une interpellation à leurs gouvernements respectifs, puisque ce sont eux qui nomment les personnes chargées d'avaliser les textes légaux. Les motionnaires ont pu constater plusieurs choses. Au niveau du sport d'élite, on constate que les titres dans les sports collectifs majeurs échappent souvent à la Suisse romande. Dans le sport populaire, année après année, étude après étude, il apparaît que les Romands pratiquent moins de sport que les Alémaniques. Augmenter le soutien au sport permettrait de faire plus de promotion, de construire plus d'infrastructures, mieux adaptées, d'augmenter l'offre de certains clubs. Dans le cadre de la santé, les bienfaits du sport et de l'activité physique pour la santé physique et psychique sont démontrés, pour tous les âges. Le bénévolat est en baisse, que ce soit au sein des clubs ou dans les manifestations. Dans les cantons alémaniques, la part des bénéfices de la Loterie dévolue au sport peut aller jusqu'à 35%, alors qu'elle est fixée à 15% en Suisse romande. Cette différence de pourcentage prive les acteurs du sport des cantons romands de 15 à 30 millions de francs par an.

La proposition de la motion est de retourner au sport le 85% des bénéfices issus des paris sportifs, ainsi ce qui est en lien avec le sport soutiendrait ce dernier, et ce dans toutes les strates de la population. Dans le bilan 2022, il ressort du bilan 2022 de la Loterie romande que la marque JouezSport enregistre une progression de +7,5% par rapport à 2021. Les paris hippiques affichent une progression de 12,9% de leur produit brut des jeux par rapport à 2021.

Le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) entrés en vigueur en janvier 2021 désignent la Loterie romande comme exploitante exclusive des jeux de loterie et des paris sportifs dans les six cantons romands. Les statuts de la Société de la Loterie romande définissent la répartition de son bénéfice annuel. Actuellement, ceux-ci prévoient d'octroyer 15% pour le sport et 85% pour les autres secteurs d'utilité publique (à savoir : la culture, la santé, le social, l'environnement, le patrimoine, etc.). La distribution de la part qui revient à

chaque canton se fait par le biais des organes cantonaux de répartition, indépendants de l'exploitation des jeux. A Genève, cette part de 15% est gérée par le Fonds du sport alors que celle des 85% l'est par le Fonds genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie romande. En Suisse allemande, ce sont les cantons qui fixent librement la répartition pour soutenir les différents domaines.

Elle explique que l'organigramme de la Loterie romande est complexe. Il y a différentes strates : tout en haut, il y a une Conférence romande avec les conseillers d'Etat de chaque canton. Elle est suivie d'une assemblée générale de 30 sociétaires issus de tous les cantons romands ainsi que d'un conseil d'administration. Finalement, les différents domaines d'attribution recevant 85% des bénéfiques sont listés. Le sport est noté dans une bulle à part entière.

En 2021, 235 039 934 francs de bénéfiques ont été atteints. Après distribution des parts destinées au sport national et à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSCC), le bénéfice de la Loterie romande est confié aux organes cantonaux de répartition indépendants de l'exploitation des jeux des 6 cantons romands. Conformément aux statuts de la Loterie romande, 85% sont distribués par les organes cantonaux de répartition d'utilité publique et 15% sont distribués par les organes cantonaux de répartition du sport. Chaque canton a la possibilité d'avoir une part variable en attribution directe par le Conseil d'Etat ou un service de l'Etat. Une partie est attribuée par le Conseil d'Etat et le TCS à Genève.

La base de répartition montre que pour Genève, au total, le produit brut des jeux monte à 79 957 285 francs pour 506 343 habitants à Genève. La répartition par canton montre que 47 052 589 francs sont répartis à Genève, dont 39 994 701 francs sont destinés aux organes cantonaux de répartition et 7 057 888 francs sont destinés aux organes de répartition au sport.

La convention romande sur les jeux d'argents dit à l'article 8, al. 5 que « La part du bénéfice dévolue au domaine du sport cantonal, respectivement aux autres domaines, est déterminée dans les statuts de la Société de la Loterie de la Suisse romande ». Dans les statuts de la Loterie romande, à l'art. 41, al. 2, let. b, on note que chacun des cantons romands dispose d'une part pour le Conseil d'Etat et que le reste est distribué à l'organe de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport cantonal.

Questions et réponses

Un commissaire (UDC) pense que c'est une bonne idée d'augmenter la part des bénéfiques dédiée au sport. Il se demande en revanche comment la motion s'établirait. La Loterie romande est une association d'utilité publique et elle

distribue le 100% de ses bénéfices. Il explique qu'il a appris durant la présentation que la part pour le sport montait à 15% selon les statuts. Il demande si la motion vise donc le changement des statuts pour augmenter la part des bénéfices dédiée au sport.

M^{me} Monbaron répond par l'affirmative. Elle explique qu'à Genève c'est une motion. Dans les autres cantons, le fonctionnement est différent et ils ne peuvent pas toujours nécessairement déposer des motions. Le but est de remonter vers le conseiller d'Etat en charge et, d'un commun accord, de trouver une action vers l'assemblée générale pour changer les statuts.

Le même commissaire (UDC) demande si elle a pris la même position que les autres PLR des autres cantons. Il constate que les cantons alémaniques montent le pourcentage dédié au sport à 35% et, par conséquent, il demande si l'idée est de s'inspirer de leur fonctionnement.

M^{me} Monbaron pense qu'on peut avoir un fonctionnement différent à Genève. L'actuel fonctionne bien. Dans les autres cantons, la question est en discussion, mais elle ne sait pas où ça en est dans les autres cantons.

Le même commissaire (UDC) demande si elle, en tant que magistrate de commune, a entendu qu'il y a une demande de la part des sportifs ou si c'est une démarche issue uniquement de son parti.

M^{me} Monbaron explique qu'il s'agit d'une demande de la part du monde sportif : dans les clubs, les bénévoles manquent et les entraîneurs aussi depuis la crise du covid notamment. Les gros clubs doivent se professionnaliser et obtenir des salariés.

Le même commissaire (UDC) constate que la Loterie romande peut accorder des fonds exclusivement à des associations à but non lucratif. Si les anciens bénévoles étaient payés, il demande si la Loterie romande pourrait s'en occuper aujourd'hui.

M^{me} Monbaron répond que la Loterie romande ne s'occupe pas de la rémunération des bénévoles. La Loterie romande distribue ses bénéfices aux associations cantonales et les cantons subventionnent les associations à but non lucratif qui s'en préoccupent.

Une commissaire (Ve) aimerait savoir ce que les 85% représentent et quels seraient les impacts de la perte de pourcentage pour l'utilité publique. De plus, elle souligne que l'activité de la Loterie romande dépend des paris, causes d'addictions notamment chez les jeunes. Elle demande quelle part des bénéfices est dédiée à la prévention.

M^{me} Monbaron répond que le changement de pourcentage dédié au sport ne préoccupe pas les parieurs. Ce qui leur importe ce sont simplement leurs

paris. Elle complète en disant que la Loterie romande cadre les problèmes à la hauteur. Ce n'est pas la tâche des fonds d'aide cantonaux.

Un commissaire (S) demande si les besoins dans les autres cantons sont similaires en matière de financement.

M^{me} Monbaron répond que c'est à peu près partout la même chose, sous des formes différentes.

Le même commissaire (S) constate que la motion représente une modification des statuts. Il demande qui est responsable en la matière.

M^{me} Monbaron répond qu'il s'agit de l'assemblée générale de la loterie romande.

Le même commissaire (S) demande qui la compose et qui peut proposer une modification de statut.

M^{me} Monbaron répond qu'un changement de statut devrait être discuté au niveau des conseillers d'Etat, puis par l'assemblée générale. Elle complète en disant que l'assemblée générale de la Loterie romande de Genève est composée de François Longchamp (Genève), Bernard Babel (Meyrin), Olivier Baud (Landecy), Elizabeth Böhler-Goodship (Grand-Saconnex), Annelise Schneider (Chêne-Bougeries) et Virginie Stettler (Genève).

Le même commissaire (S) s'interroge sur l'impact que peut avoir une proposition de modification de statut, si le Grand Conseil accepte la motion. Il mentionne que la Loterie romande sera sûrement auditionnée et que la question pourra être clarifiée à ce moment-là. Il demande, par rapport aux montants des bénéfiques, quelle est la part liée aux paris sportifs.

M^{me} Monbaron montre le tableau représentant la base de répartition.

Le même commissaire (S) demande quels sont les domaines qui perçoivent trop de bénéfiques selon la motionnaire.

M^{me} Monbaron explique qu'elle n'a aucune emprise sur la répartition des bénéfiques et donc qu'elle ne sait pas répondre à la question. Le fonds d'aide au sport ne s'occupe que du sport. Les rapports de 2021 et de 2022 montrent que les pourcentages attribués à la protection du patrimoine, par exemple, ont changé. Le pourcentage change en fonction des demandes.

Le même commissaire (S) constate que, si on augmente le pourcentage pour un domaine, ce sera au détriment d'un autre.

M^{me} Monbaron répond que c'est inévitable.

Un commissaire (MCG) demande si toutes les associations percevront cette aide au sport.

M^{me} Monbaron répond qu'elles n'en bénéficient qu'en cas de demande et de projet clair.

Le même commissaire (MCG) rappelle que le bénévolat est en baisse. Il demande s'il s'agit d'un problème de gestion de la part des clubs et si on peut trouver un système de défraiement pour les bénévoles.

M^{me} Monbaron pense qu'on ne peut pas s'immiscer dans la vie des clubs.

Un commissaire (UDC) demande ce qui motive à penser que le sport est à favoriser par rapport aux autres domaines. Il pense que le sport est déjà favorisé par la Loterie romande.

M^{me} Monbaron répond que chacun a son avis. Le rapport montre que la part des 85% correspond à 40 millions. Le sport touche toutes les personnes, peu importe le profil, et c'est quelque chose qu'il faut mettre à la portée de tous. C'est un besoin de santé publique, mais aussi de cohésion sociale.

Un commissaire (S) rappelle pourquoi cette demande de répartition différente existe : les subventions pour les clubs sportifs représentent au mieux 10% de l'argent redistribué au sport. Il a toujours considéré ce pourcentage comme une « prime au bénévolat ». Selon lui, c'est l'équivalent d'une reconnaissance de l'autorité politique pour le travail effectué auprès des jeunes. Cette modification de statut permettrait d'augmenter un peu cette prime au bénévolat et il y est favorable. Les actions de prévention ne sont pas suffisantes : des discussions ont eu lieu avec les autorités de la Loterie romande. Si on interdit les paris, les personnes iront jouer ailleurs (en France, par exemple). Des programmes ont été mis en place à cet égard : l'activité de prévention « Rien Ne Va Plus » a pour but de donner de l'aide aux personnes dépendantes aux jeux. La question qui s'est toujours posée est qu'il y a d'autres demandes, issues du domaine de la culture notamment. On ne veut pas toucher aux subventions de la culture. Il pense qu'il ne faut pas jouer les uns contre les autres et collaborer : il faut continuer à subventionner la culture tout en augmentant les subventions au sport. Il souligne que les présidents et présidentes de clubs ont du mal à boucler les comptes. Ayant été à Berne, il a pu constater que le sport était totalement délaissé par l'Etat. Il pense que l'Etat doit plus contribuer au sport et il salue la motion.

Une commissaire (PLR) rejoint les propos de son préopinant. Elle demande si, lors de la rédaction de la motion, il y a eu des contacts avec des représentants à l'Euro.

M^{me} Monbaron répond que non.

Un commissaire (PLR) demande s'ils ont pensé à reprendre le modèle allemand où les cantons décident de la redistribution des gains. Si cela est imaginable, il trouve que ça serait plus simple car cela permettrait de

redescendre de niveau en termes de gouvernance. Il demande également si en redescendant au niveau cantonal, l'initiative ne serait pas plus simple à mettre en place.

M^{me} Monbaron répond que, concernant le modèle suisse allemand, la question ne s'est pas posée. Le modèle actuel semble fonctionner et permet de se prémunir de toutes les instabilités : changements de législatures et des changements de tendance politique. Le fonds pour le sport sait d'avance à peu près combien il recevra. Elle pense que se baser sur le modèle suisse allemand ne serait pas nécessairement bénéfique. Elle explique que l'attribution des sommes est déjà décidée au niveau du canton sur la base du mode d'attribution du fonds d'aide au sport.

Un commissaire (PLR) propose d'entendre la Loterie romande pour comprendre le mécanisme d'attribution.

La présidente demande si la commission souhaite entendre les responsables du sport ou tous.

La commission aimerait entendre l'ensemble des responsables.

Un commissaire (UDC) demande s'il ne vaudrait pas la peine d'entendre le Conseil d'Etat.

La présidente répond que le DCS a été invité pour la semaine suivante.

Résumé de la séance 29 novembre 2023

Audition de M. Bernard Favre, directeur a.i., office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS), DCS

L'audition du 29 novembre 2023 a porté sur la présentation par M. Bernard Favre, directeur a.i. de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS), DCS, concernant la motion proposée pour modifier la répartition des bénéfices de la Loterie romande en faveur du sport. M. Favre a exprimé des réserves sur l'avancement de cette motion, notant que, bien que le soutien au sport soit majoritairement une responsabilité communale, les fonds de la Loterie romande viennent en complément sans se substituer aux tâches publiques.

Il a souligné que les ressources de la Loterie ne devraient pas financer de manière durable des politiques publiques et que les bénéfices des jeux d'argent doivent être utilisés de manière socialement utile sans créer de dépendance. Les modifications proposées par la motion, selon lui, ne sont pas encore opportunes étant donné que les structures de financement actuelles ont été récemment établies et méritent d'être évaluées sur une plus longue période.

M. Favre a également expliqué que les financements de la Loterie romande sont destinés à des projets ponctuels et non à des structures pérennes, ce qui serait incompatible avec les besoins croissants du sport qui requiert des investissements durables. En outre, il a mentionné les risques associés aux paris sportifs et la nécessité d'une gestion prudente de ces fonds pour éviter de renforcer la dépendance au jeu.

La discussion a mis en lumière des divergences d'opinions sur l'augmentation des fonds dédiés au sport et la répartition des gains de la Loterie. La session s'est conclue sans un consensus clair, nécessitant des auditions supplémentaires pour approfondir la compréhension des impacts de la motion et des structures de financement existantes.

Séance du 29 novembre 2023

Audition de M. Bernard Favre, directeur a.i., office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS), DCS

M. Favre remercie la commission d'entendre le département sur la motion. Il fait tout d'abord remarquer que la motion rappelle des propositions similaires déposées dans d'autres cantons. Il donne ensuite quelques indications sur les modalités et l'évolution du financement du sport par la Loterie romande et les raisons pour lesquelles le DCS et le Conseil d'Etat trouvent qu'il ne faut pas aller de l'avant avec la motion. A Genève, le soutien au sport est une tâche principalement communale, mais certaines tâches reviennent tout de même au canton. Ils peuvent financer ces tâches avec leurs ressources. Les ressources issues de la Loterie romande viennent en complément. La législation fédérale, intercantonale et cantonale précise en effet que les fonds de la Loterie ne peuvent se substituer aux pouvoirs publics ni financer durablement les tâches incombant aux collectivités publiques. La perte d'argent dans les jeux d'argent doit être utilisée de manière utile à la société sans pour autant induire un lien de dépendance entre cette première et la société, conformément à la loi fédérale. L'exploitation des jeux d'argent de grande envergure est confiée à un acteur responsable, qui doit veiller à des pratiques de jeu limitant les risques d'addiction, et la totalité des bénéfices est redistribuée à l'utilité publique. En revanche, cet argent ne doit pas servir à financer des politiques publiques. Ces gains ne doivent pas non plus établir de liens durables entre les bénéficiaires et l'origine des fonds.

Au niveau légal, les organes de répartition, que ce soit l'organe généraliste ou l'organe d'aide au sport, ne sont pas censés financer durablement des projets ou des entités. C'est le rôle de l'Etat au sens large (canton ou communes) de mettre en place un subventionnement. Il note que le monde du sport a des

besoins croissants : professionnalisation, formation de bénévoles, formation de la relève de sportifs. Ces structures sont pérennes et ne sont par conséquent pas compatibles avec les financements de la Loterie romande. Les financements de la Loterie romande ont pour but de soutenir des projets et des manifestations ponctuelles même s'ils peuvent se répéter sur la durée. De plus, la convention romande et la convention suisse sur les jeux d'argent répondent de manière intercantonale à l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent. La convention attribue aux statuts de la Loterie romande la responsabilité de définir quelle est la part de gain consacrée au sport. Ces conventions et ces modes de financement sont entrés en vigueur en 2021 et il pense que c'est trop tôt aujourd'hui pour les changer. La CRJA souhaite attendre au moins 4-5 ans pour voir le développement des mécanismes mis en place. C'était une volonté politique appuyée par la majorité des cantons et par la Loterie romande de sensiblement renforcer la part dévolue au sport.

Il procède ensuite à l'explication du mécanisme de financement issu de la Loterie romande. Auparavant, 1/6 des bénéfices était alloué au sport. Sur ce 1/6, il fallait enlever une part d'environ 50 millions sur 4 ans sur l'ensemble de la Suisse pour financer les grandes fêtes sportives nationales. Le financement de ces structures était donc prélevé sur le 1/6 consacré au sport. Le solde restant (1/6 des gains moins la part de 50-60 millions) allait ensuite aux organes cantonaux de répartition du sport. Aujourd'hui, avec les nouveaux statuts, le financement des grandes structures fédérales est un financement perçu avant d'avoir été séparé entre le sport et les autres secteurs. Ces financements vont à la FSES (Fondation suisse pour l'encouragement au sport), qui a remplacé l'association du Sport Toto : elle reçoit une enveloppe de 60 millions pour 4 ans et une enveloppe supplémentaire de 15 millions sur ces mêmes 4 ans pour les projets novateurs. Sur ce total, il y a déjà eu une augmentation de 25% à destination du sport national. Le solde de l'ensemble est réparti à 15% au profit des organes du sport. Pour résumer, il explique que les organes cantonaux reçoivent aujourd'hui une part supérieure de 21,5% par rapport à la part de l'ancien système. Etant donné que la somme initiale est plus grande aujourd'hui, la part actuelle dédiée au sport est plus grande.

Dans les autres domaines, il y a eu une baisse de 4,5%. Cette amélioration au profit du sport était revendiquée par tous. Cependant, elle est faite dans le but de soutenir ponctuellement le sport. Ces chiffres sont donc volatiles.

La nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent a réintroduit les paris sportifs. Il y a encore actuellement très peu de recul sur les paris sportifs, étant donné leur introduction récente, et notamment sur les questions d'addictions. Le pari sportif est d'autant plus problématique qu'on suppose qu'il détient un facteur de risque supérieur à d'autres catégories de jeu. La CRJA ambitionne de faire

une étude complète pour voir comment la nouvelle loi a changé les comportements des joueurs et comment elle a ouvert de nouvelles zones de risque. La CRJA ne souhaite pas que le sport dépende trop de ces gains : d'une part, les gains sont volatils et, d'autre part, il est possible que le domaine soit sujet à de nouvelles réglementations. Il est probablement peu judicieux de trop lier le monde du pari sportif et les bénéficiaires des financements de la Loterie romande : cela pourrait créer le sentiment qu'il faut jouer pour que les associations soient soutenues. Dans tous les cantons romands, les paris sportifs locaux ont été interdits pour deux raisons : les facteurs de risques sont élevés en matière d'addiction et de trucages de jeux. Pour ces raisons, le gouvernement, le Conseil d'Etat et les autres départements ne souhaitent pas revoir la redistribution des gains de la Loterie romande.

Questions et réponses

Un commissaire (PLR) demande s'il ne serait pas envisageable d'avoir un tableau qui résume la répartition des gains, puisque la Loterie romande a refusé l'audition. Il lui demande par la même occasion si la Loterie romande a l'habitude de refuser les auditions.

M. Favre répond que les détails de financements sont accessibles sur entreaide.ch ou loro.ch. Concernant la demande d'audition, il distingue l'organe de répartition de la société de la Loterie romande. Il explique que la Loterie romande s'occupe de l'exploitation des jeux et que les organes cantonaux de répartition sont chargés de la redistribution des gains.

Une commissaire (PLR) a le sentiment que la motion a pour but d'augmenter l'aide au sport via une redistribution différente des gains. La motion se base sur le constat que les cantons suisses alémaniques seraient plus généreux. Elle demande s'il confirme cela.

M. Favre explique qu'il y a toujours eu des différences avec les cantons alémaniques concernant le sport et que les approches culturelles changent selon les cantons. Les financements publics via les impôts sont moins généreux pour le sport dans les cantons alémaniques qui basent leur aide principalement sur les jeux d'argent. A l'inverse, il y a une plus grande générosité dans les cantons romands pour d'autres secteurs. Les associations sportives ont aujourd'hui des besoins pérennes et importants auxquels il conviendra de répondre par un renforcement des subventions durables, mais cela ne sera pas fait de manière pérenne et durable grâce à la Loterie romande, selon lui.

La même commissaire (PLR) comprend la position de M. Favre sur la pérennité. Elle demande pourquoi on appliquerait cette aide au sport et pas à la culture.

M. Favre répond que cette aide est appliquée à l'ensemble des domaines, conformément à la CORJA. Ce principe a des exceptions, et ces exceptions sont parfois devenues la règle : il y a plusieurs années, l'audit de gestion effectué par le service interne de l'Etat de Genève a permis de définir l'aide au fonctionnement. Cette aide au fonctionnement est définie par un montant équivalent à la même entité pour plus de 3 années consécutives. Cette aide au fonctionnement n'est pas totalement proscrite, mais s'établit dans un certain nombre de limites. Dans le domaine de la culture, les organes de répartition genevois veillent à ce que l'aide aux arts de la scène ne dépasse pas 35% de la totalité. Les soutiens récurrents (aide au fonctionnement) aux arts de la scène ne doivent pas dépasser la moitié de ces 35%. Ces limites sont fixées dans le règlement de fonctionnement du fonds généraliste. Pour les autres secteurs financés par le fonds généraliste, au total, le seuil des aides au fonctionnement cumulées se situe à 2 millions par année. Les financements ponctuels restent majoritaires et permettent une large marge de manœuvre lorsque c'est nécessaire, de sorte à ne pas se substituer aux politiques publiques.

Une commissaire (Ve) rappelle la question qu'elle avait posée à la motionnaire concernant la prévention. Elle demande quel est le montant que la Loterie romande dédie à la prévention. Elle demande si ce ne serait pas plus logique que tous les bénéfices aillent dans la prévention.

M. Favre explique que les fonds de la Loterie romande ne proviennent pas uniquement de l'addiction. Une étude a été menée sur l'addiction dans plusieurs pays et sur plusieurs décennies : de manière générale, les jeux problématiques concernent moins de 2% des joueurs et les jeux addictifs moins de 0,5%, tous pays confondus. Dans le cadre du jeu légal, la Loterie romande n'est pas la seule chargée de prévention. Une taxe de 0,5% sur le chiffre d'affaires est prévue pour financer les programmes de prévention mis en œuvre dans les cantons. Il mentionne que les députés contribuent à la prévention en votant des dispositions pour protéger les joueurs. Le législateur fédéral pose, pour sa part, les bases dans la loi fédérale. Par ailleurs, la Loterie romande doit attester à la GESPA qu'elle prévient les addictions pour conserver son autorisation d'exploiter. Au niveau fédéral, la question a été traitée : les casinos ont été fermés, mais cette prohibition a entraîné beaucoup plus de problèmes. En 1923, les jeux d'argent ont été permis par la loi fédérale à condition que les gains servent à l'utilité publique. En revanche, il ne leur a jamais été imposé d'utiliser la totalité des bénéfices pour la prévention contre les addictions.

La même commissaire (Ve) souligne que son premier argument contre la motion concerne le lien pérenne entre l'addiction et les bénéfices de la Loterie romande.

M. Favre explique que les organes de répartition ont une marge de manœuvre. Ils peuvent faire des propositions qui sont par la suite avalisées par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, cette manne financière permet d'octroyer des aides ponctuelles à des projets qui n'auraient autrement jamais lieu. Le consensus politique et de la population adhère à l'utilité des organes de redistribution. Il souligne une fois de plus que le lien entre les bénéficiaires et la Loterie romande ne doit pas être pérenne, mais qu'il permet tout de même de financer des projets utiles comme le portail de la science du CERN.

La même commissaire (Ve) pense que les montants présentés ne représentent pas un lien de dépendance durable.

Un commissaire (PLR) constate que la Loterie romande contribue beaucoup au sport sur la base d'un accord global en Suisse. Il comprend qu'il faut éviter un rapport de dépendance à l'égard de la Loterie romande. Cependant, il a de la peine à voir comment cette augmentation ne pourrait pas être absorbée sans tomber sur un lien de dépendance et les frais de fonctionnement. Il demande à l'auditionné d'approfondir sa réflexion.

M. Favre répond que les besoins du monde sportif sont plus structurants sur la durée et que la motion n'y répondra pas. Les besoins de professionnalisation sont réels. Il fait remarquer que, sur les rapports de distributions annuels, contrairement au fonds généraliste, les fonds d'aide au sport reçoivent plus d'aide récurrente. A Genève, on finance des ambitions publiques par des fonds d'aide au sport. Ces politiques publiques doivent être financées par l'impôt, selon lui.

Un commissaire (LJS) remarque que la motion demande un équilibre dans le partage des bénéfices aux différents domaines. Il demande ce qu'il pense de la motion.

M. Favre répond que les Grands Conseils des cantons romands ont accepté la CORJA qui demande à ce que les statuts définissent la répartition des bénéfices. Etablir un pourcentage précis pour chaque domaine les fige et empêche toute marge de manœuvre. L'avantage du fonds généraliste est qu'il permet de changer les pourcentages selon les projets prévus. Il rappelle que le rééquilibrage a été fait il y a deux ans. La part du sport national a augmenté de 25% par rapport au dernier système et reçoit, en plus, la part des bénéfices destinés au fonds d'aide au sport qui a augmenté de 21,5%. Le rééquilibrage a été significatif et a été fait au profit du sport. Dans d'autres cantons, une autre marge de manœuvre a été exploitée : la possibilité que laisse la CORJA de donner jusqu'à 30% des bénéfices à un service de l'Etat ou directement au Conseil d'Etat au lieu d'un organe de répartition. Malgré ce changement, les fonds d'aide au sport n'en ont pas profité. Cela n'a pas été accepté à Genève.

Les ressources au fonds du sport dans un certain nombre d'autres cantons ont par conséquent diminué.

Concernant la deuxième question, il pense que les besoins des associations sportives sont importants et que la motion n'y répondra pas. En moyenne, à Genève, 450 francs par habitant ont contribué au sport. Les communes ne sont pas particulièrement en difficulté et seraient capables d'augmenter leur part de soutien au sport. Le canton a des ambitions d'investir le domaine du sport, mais grâce à des ressources issues d'autres fonds sans avoir recours à la Loterie romande.

Un commissaire (S) pose une question de précision sur la répartition des sommes.

M. Favre est conscient de la complexité du sujet. Il explique que, sur les bénéfiques de Swisslos et la Loterie romande, 75 millions (sur 4 ans) partent directement dans la fondation suisse à l'encouragement du sport qui finance les grandes faîtières nationales. En Romandie, les bénéfiques sont répartis entre cantons : 50% du bénéfice restant est réparti au prorata de la population du canton et 50% au prorata du produit brut du jeu. Sur cette part qui revient au canton de Genève, 15% va au fonds d'aide au sport.

Le même commissaire (S) demande, au vu de la grande manne financière des bénéfiques issus de jeux d'argent qui part dans le fonds suisse pour l'encouragement au sport et vu que la motion souhaite un soutien au sport cantonal, s'il y a un ordre de grandeur qui permette de comparer si le canton est aussi isolé des autres en matière de financement du sport qu'en politique.

M. Favre pense que répondre à cela nécessiterait des spécialistes. Il explique néanmoins que le sport national, l'ASF et la Hockey League profitent du fonctionnement de ces structures. Le concordat suisse sur les jeux d'argent réunit les 26 cantons et a décidé sur des mécanismes de financements différents. La fondation négocie avec les faîtières sur leurs besoins. Cette négociation et ces besoins remontent à la conférence nationale pour valider les montants par Swisslos et la Loterie romande. Il mentionne aussi que Swisslos était bien plus généreuse que la Loterie romande dans le dernier système. Il y a eu un rééquilibrage depuis.

Le même commissaire (S) note que la part de solde au sport a augmenté. Il demande des précisions concernant la répartition des gains.

M. Favre explique que l'ancien système permettait de répartir 1/6 des bénéfiques au sport. Sur ce 1/6, une part était dédiée aux faîtières nationales, le reste pour les cantons. Aujourd'hui, les financements aux faîtières nationales sont prélevés sur l'ensemble des bénéfiques et, sur le solde restant, 15% est dédié au sport. Ce 15% est supérieur au 1/6 précédent.

Une commissaire (Ve) a compris que la motion, selon l'auditionné, ne permettrait pas de soutenir le sport sur la continuité. Les bénéficiaires issus de la Loterie romande ne soutiennent que des événements ponctuels. Elle constate que le règlement dicte comment les fonds doivent être répartis et demande si le règlement changera au cas où la motion serait acceptée. Elle ne pense pas que la motion demande à ce que le budget augmente et que le règlement change de sorte à rendre le soutien pérenne.

M. Favre rectifie qu'il n'a pas dit que l'augmentation du budget entraînerait les conséquences que la commissaire (Ve) cite. Voter la motion ne changera pas les règlements et ne résoudra pas les problèmes structurels non plus. Le risque est que ces fonds soient corrélés à l'évolution des paris sportifs. Rapprocher le bénéficiaire du joueur est mauvais et la motion ne répond pas aux besoins du sport.

La même commissaire (Ve) note que les paris sportifs posent plus problème que le montant général dédié au sport.

M. Favre constate que cet aspect de la motion pose effectivement problème. Si on demandait une nouvelle augmentation pour le sport, les fonds généralistes seraient en difficulté. Le fonds généraliste genevois n'est pas en difficulté actuellement, mais il l'a été sévèrement en 2011 : il était à découvert à 5 millions à cause de financements pérennes. Le secteur d'aide à la scène est, lui, dans d'autres cantons que Genève, très dépendant de la Loterie romande aujourd'hui, et réduire les moyens des fonds généralistes fragiliserait ce secteur.

Il rappelle que la CRJA déconseille de changer le système maintenant. Des changements statutaires seraient difficiles à atteindre si la CRJA et, par conséquent, les gouvernements romands ne sont pas d'accord.

La même commissaire (Ve) demande si soustraire des bénéficiaires au fonds généraliste en faveur du sport pourrait mettre en difficulté des structures trop dépendantes de ce fonds généraliste.

M. Favre confirme la supposition de la même commissaire (Ve). Il explique par la même occasion que la crise que l'organe genevois a vécu auparavant est possible encore aujourd'hui. Il souligne également que la CRJA ne veut pas mettre dos à dos des secteurs d'utilité publique. Réduire le pourcentage d'aide dédié à d'autres domaines en faveur du sport sera problématique. Il pense que, si la motion demandait réellement une aide plus large pour le sport, elle demanderait à faire évaluer les budgets cantonaux ou communaux au profit du sport. La motion demande en revanche une répartition différente des bénéficiaires. Il a fallu 4 ans pour obtenir l'unanimité pour augmenter significativement la part dédiée au sport. Amener la question sans

négocier avec les secteurs est une raison qui pousse la CRJA à trouver la motion problématique.

La présidente pense qu'il faut demander l'audition de l'organe de répartition de la Loterie romande.

Un commissaire (UDC) ne voit pas l'intérêt de poursuivre les auditions. Il propose de voter la motion.

La présidente pense qu'il faut voter l'intention de voter la motion.

Une commissaire (Ve) et un commissaire (S) pensent qu'il faut faire les auditions.

Un commissaire (PLR) pense qu'il faudra de toute façon amender la motion puisqu'elle vise la Loterie romande qui n'est pas responsable de la répartition des bénéfiques. Il pense qu'il y a deux questions : s'il faut augmenter le pourcentage dévolu au sport et, si une majorité se dessine en faveur de cette décision-là, comment formuler la motion si sur le fond cela en vaut la peine. Il pense qu'il faut aller de l'avant avec les auditions avant de voter la motion.

Vote

La présidente met aux voix l'intention de voter la motion :

Oui : 3 (1 LJS, 2 UDC)
Non : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 3 PLR, 1 MCG)
Abstentions : 1 (1 MCG)

La motion sera votée une prochaine fois.

La présidente met aux voix l'audition de l'organe de répartition genevois de la Loterie romande :

Oui : 11 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 3 PLR, 2 MCG)
Non : 3 (1 LJS, 2 UDC)
Abstentions : –

Résumé de la séance 17 janvier 2024

Audition de M^{me} Elizabeth Böhler-Goodship, présidente de l'organe genevois de la LORO

Lors de la séance du 17 janvier 2024, M^{me} Elizabeth Böhler-Goodship, présidente de l'organe genevois de la Loterie romande (LORO), a été auditionnée concernant la motion M 2925 qui propose d'augmenter les fonds alloués au sport par les bénéfiques de la Loterie romande. M^{me} Böhler-Goodship, ayant une expérience significative dans le domaine sportif, a

exprimé des réserves sur cette motion, la qualifiant d'« imprudente » et de « dangereuse ». Selon elle, bien que l'idée semble attrayante, elle pourrait déstabiliser l'équilibre actuel des fonds distribués par la Loterie romande.

Elle a expliqué que l'organe genevois et le fonds du sport travaillent en collaboration, avec un budget annuel de 38 millions de francs pour l'organe et de 7 millions pour le fonds du sport. Les bénéfices de la Loterie sont calculés sur la base de la population et des rendements du jeu par canton, notant des variations significatives entre les cantons.

Les discussions ont révélé une coordination mensuelle entre les organes cantonaux de répartition pour les projets intercantonaux. M^{me} Böhler-Goodship a souligné que modifier la répartition des fonds nécessiterait l'unanimité des cantons, ce qui est compliqué, et elle a mis en garde contre la mise en compétition des différents secteurs d'utilité publique pour les fonds.

Des questions ont été soulevées par les commissaires concernant la flexibilité des règlements du fonds du sport et la possibilité d'augmenter la part du sport sans désavantager d'autres secteurs. M^{me} Böhler-Goodship a affirmé que toute augmentation des fonds sportifs créerait des tensions avec les autres secteurs subventionnés.

En conclusion, elle a exprimé que, bien que techniquement possible, le fait d'augmenter la part allouée au sport risquerait de créer un déséquilibre préjudiciable entre les différents domaines soutenus par la Loterie romande. La discussion a aussi abordé la nécessité de maintenir l'équité entre la culture et le sport, soulignant le rôle crucial des subventions pour le fonctionnement continu des clubs sportifs. La séance a conclu sur la nécessité de revoir les procédures de subvention et d'explorer plus avant les implications de la motion M 2925.

Séance du 17 janvier 2024

Audition de M^{me} Elizabeth Böhler-Goodship, présidente de l'organe genevois de la LORO

M^{me} Böhler-Goodship commence par se présenter : elle est actuellement la présidente de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande. Elle s'est auparavant beaucoup occupée de sport. Elle a été présidente de la commission sport de l'ACG et a été chargée des sports au sein de l'exécutif communal du Grand-Saconnex où elle a siégé.

Quant à la M 2925, elle indique que cette motion est intéressante, mais qu'elle est imprudente, malheureuse, voire dangereuse. Sur le papier, elle a

tout pour plaire. Mais, il faut savoir que la situation à Genève est différente de celle du canton de Vaud.

Elle tient à dire que l'organe genevois et le fonds du sport soutiennent tous les deux des projets d'utilité publique. L'organe met des montants à disposition du fonds du sport. Les deux structures sont donc solidaires. L'organe soutient donc des projets dans le domaine du sport : l'année dernière, un demi-million de francs ont été attribués au sport.

Elle présente le budget de l'organe : chaque année, l'organe a un budget de 38 millions de francs à distribuer. Le fonds du sport dispose quant à lui d'un budget de 7 millions de francs par année. Le calcul des bénéficiaires de la Loterie romande se fait au prorata de la population et sur la base des rendements du jeu dans chaque canton. Il y a des cantons où l'on joue beaucoup plus qu'à Genève.

Un commissaire (PLR) demande comment se coordonnent les différents organes de répartition des cantons.

M^{me} Böhler-Goodship répond que les présidents des différents organes cantonaux se réunissent une fois par mois. Il y a donc une coordination qui est mise en place pour les projets qui sont soutenus par plusieurs cantons. En fin d'année, l'argent qui n'est pas dépensé est rendu aux cantons.

Une commissaire (PLR) relève que M^{me} Böhler-Goodship a indiqué que cette motion serait dangereuse. Elle demande pourquoi il serait dangereux de donner plus d'argent au sport.

M^{me} Böhler-Goodship répond que la Loterie romande est très bien construite et organisée en blocs : si l'on bouge un bloc, on risque de tout faire tomber. Chaque année, 20 millions sont attribués à la Fondation suisse pour la promotion du sport (Swiss Olympics, Foot et Hockey). Le reste est réparti entre les cantons. Dans certains cantons, le Conseil d'Etat garde une part, mais cela n'est pas le cas à Genève. Pour changer les montants attribués au sport, ou à un autre domaine, il faut l'unanimité de l'ensemble des cantons. Elle ne souhaite pas que les différents secteurs d'utilité publique soient dressés les uns contre les autres.

La même commissaire (PLR) entend les propos de M^{me} Böhler-Goodship, mais elle considère que c'est au fond un manque de courage. Si on choisit d'attribuer davantage au sport, on devra corriger cela ailleurs, mais c'est la conséquence d'un choix. Techniquement, il serait possible d'attribuer davantage au sport.

M^{me} Böhler-Goodship confirme que ce serait possible techniquement, mais qu'il y aurait alors des tensions avec les autres secteurs.

La même commissaire (PLR) relève qu'on dit souvent que le sport est le parent pauvre, surtout en comparaison avec la culture.

M^{me} Böhler-Goodship indique que le fonds du sport a un fonctionnement très séparé de celui des autres domaines qui sont gérés par l'organe. Le montant de 7 millions pour le fonds du sport est défini par la Loterie romande. L'organe n'a aucun pouvoir pour agir sur ce montant. Quand elle a commencé en 2019, le sport n'avait que 4,5 millions, maintenant il dispose de 7 millions.

Un commissaire (LJS) demande si, d'une année à l'autre, ces montants peuvent changer en fonction des bénéficiaires de la Loterie romande.

M^{me} Böhler-Goodship répond par l'affirmative.

La même commissaire (LJS) demande si les règlements du fonds du sport sont trop stricts.

M^{me} Böhler-Goodship répond qu'elle ne se permettrait pas de juger la manière dont le fonds du sport répartit les différentes subventions.

Un commissaire (S) demande à M^{me} Böhler-Goodship de confirmer que ce n'est pas en raison d'un manque de demandes que la totalité du fonds octroyé pour le sport n'est pas distribuée.

M^{me} Böhler-Goodship indique qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour répondre à cette question.

Le même commissaire (S) relève que M^{me} Böhler-Goodship a indiqué que, si la part du sport était augmentée, alors les autres domaines devraient baisser. Il demande au détriment de qui cette hausse du sport pourrait être mise en œuvre.

M^{me} Böhler-Goodship répond qu'elle ne se permettrait pas de choisir entre les différents domaines. Elle indique qu'actuellement, la demande dans le domaine du social est très importante. Elle précise que l'organe n'intervient pas dans des domaines qui relèvent de l'Etat. Par exemple, durant la pandémie de covid-19, l'organe a fortement soutenu la Fondation Partage. Mais depuis la votation sur le droit à l'alimentation, cette mission est devenue publique, raison pour laquelle les montants fournis par l'organe baisseront ces prochaines années, jusqu'à la suppression totale de ces attributions.

Un commissaire (MCG) demande si, à son niveau, l'organe peut faire une demande pour que soit augmenté le montant octroyé au sport.

M^{me} Böhler-Goodship répond par la négative : cela devrait se faire au niveau de la CORJA.

Le même commissaire (MCG) demande si la demande est plus forte dans les autres domaines que dans celui du sport.

M^{me} Böhler-Goodship répond que la demande est présente partout.

Un commissaire (S) estime que le problème du subventionnement du sport est plus large : la culture suisse veut que le sport appartienne aux familles. Il rappelle que les moyens octroyés pour le sport à Genève sont importants : le canton a un budget de 10 milliards, la Ville, un budget d'un milliard, en plus des budgets communaux. Malgré cela, beaucoup de clubs dépendent du fait que les gens paient de leur poche. Il pose une question qui s'éloigne de la motion : il demande comment on pourrait améliorer la répartition entre la culture et le sport. La culture, ce sont principalement des postes et des salaires, alors que le sport, c'est avant tout du bénévolat.

M^{me} Böhler-Goodship répond qu'il faudrait tout reprendre : c'est aux collectivités de se mettre d'accord. A Genève, il ne faut pas oublier que la présence de la « Fondation anonyme » aide énormément les différents domaines, y compris le sport. Elle ne sait pas comment il faudrait s'y prendre pour faire évoluer le constat présenté par le commissaire (S) : il faut dans tous les cas que ça passe par un changement de mentalités à Genève.

Un commissaire (UDC) remercie M^{me} Böhler-Goodship pour sa présentation. Il tient à remercier la Loterie romande de son soutien prononcé à la Fondation Partage lors de la pandémie de covid-19. Il rappelle que ce soutien des privés est arrivé plus rapidement que le soutien public voté par le Grand Conseil. Il relève que, depuis l'inscription du droit à l'alimentation dans la constitution genevoise, il s'agit d'un domaine public, raison pour laquelle le soutien de la Loterie romande à la Fondation Partage baisse.

M^{me} Böhler-Goodship répond que c'est en effet pour cette raison que la subvention à la Fondation Partage baissera ces prochaines années, mais ajoute que c'est aussi parce que le règlement de l'organe prévoit que les subventions n'ont pas pour but de financer le fonctionnement des structures.

Un commissaire (S) fait la lecture de l'invite : « à demander à la Loterie romande d'augmenter la part du bénéfice attribué au sport, en prévoyant notamment que l'intégralité des montants perçus dans le cadre des paris sportifs soit attribuée à la part bénéficiant audit domaine ».

M^{me} Böhler-Goodship estime que cette invite est dangereuse dans la mesure où elle consisterait à encourager les gens à faire plus de paris sportifs, uniquement dans le but de pouvoir reverser plus d'argent au sport, ce qui poserait problème, car cela reviendrait à favoriser le jeu auprès de la population.

En résumé, elle considère que cette motion est une mauvaise réponse à une bonne question.

Un commissaire (UDC) revient sur l'incitation au jeu : il remarque que chaque fois qu'on va sur internet et qu'on se rend devant les kiosques, il y a beaucoup de publicités pour les jeux d'argent. Il demande comment est régulée cette publicité.

M^{me} Böhler-Goodship répond que 0,5% de la vente des billets est mis dans un fonds pour la prévention, fonds qui est réparti entre les cantons. Elle ajoute que seuls 3%, voire en réalité seul 1%, des joueurs ont un véritable problème d'addiction au jeu.

Discussion interne

Une commissaire (PLR) indique que le PLR souhaite discuter de cette motion en caucus avant de revenir devant la commission.

Un commissaire (S) trouve que cette audition a permis de mettre en lumière le problème des vases communicants : il n'est pas opposé à l'idée d'augmenter les subventions faites au sport, mais n'est pas favorable au fait que cela se fasse via une baisse des autres subventions. Il trouve vraiment dommage d'entendre que l'ensemble du montant alloué au sport n'est pas dépensé.

La présidente relève que M^{me} Böhler-Goodship a indiqué que l'organe ne se réunissait que quatre fois par an pour procéder aux subventions, alors que le fonds du sport se réunit quant à lui tous les mois. Elle se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'auditionner le fonds du sport pour comprendre pourquoi l'ensemble du montant n'est pas dépensé, alors qu'il y a beaucoup de demandes.

Une commissaire (Ve) a l'impression que les besoins dans le domaine du sport ce sont principalement des budgets de fonctionnement. Or, la Loterie romande ne finance pas le fonctionnement. La Loterie romande ne subventionne que des événements ponctuels. Elle se demande si la Loterie romande est donc la bonne porte d'entrée pour poser la question de ces subventions.

Un commissaire (MCG) dit qu'il est favorable à l'audition du fonds du sport.

La présidente confirme que cette audition sera organisée.

Résumé de la séance 7 février 2024 : audition de :

- **M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat – DCS**
- **M. Frédéric Renevey, président du fonds du sport du canton de Genève**
- **M. Aurèle Müller, vice-président du fonds du sport du canton de Genève**

Lors de la séance du 7 février 2024, divers représentants du fonds du sport du canton de Genève ont été auditionnés pour discuter de la motion M 2925, qui propose d'augmenter la part des bénéficiaires de la Loterie romande allouée au sport. Les principaux intervenants étaient M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Frédéric Renevey, président du fonds du sport, et M. Aurèle Müller, vice-président du fonds du sport.

Points principaux abordés lors de l'audition

Contexte et préoccupations

M. Renevey a souligné l'augmentation du nombre de sportifs et des défis liés à la professionnalisation des clubs sportifs, ainsi que la baisse des sponsors et l'augmentation des coûts liés à l'équipement sportif et à la sécurité.

Fonctionnement et budget du fonds du sport

M. Müller a rapporté que le fonds reçoit de nombreuses demandes de soutien et distribue entre 5 et 5,5 millions de francs annuellement. Il a également souligné les difficultés à répondre à toutes les demandes en raison des budgets limités.

Stabilité et gestion des ressources

Les responsables du fonds ont expliqué leur stratégie de gestion des fonds, visant à lisser les montants alloués pour assurer une certaine prévisibilité et éviter de devoir retirer des subventions déjà accordées.

Débat sur la motion

Une discussion a eu lieu concernant la pertinence de rediriger une plus grande part des bénéficiaires de la Loterie romande vers le sport. Les intervenants ont exprimé des opinions partagées, certains évoquant la complexité de changer les allocations sans impacter négativement d'autres domaines soutenus par la Loterie.

Implications politiques et administratives

M. Apothéloz a souligné que toute modification des allocations nécessiterait un consensus entre les cantons et serait compliquée par les diverses exigences légales et conventionnelles déjà en place.

Conclusion et vote sur la motion

Après débat, la motion M 2925 a été rejetée par un vote de 7 contre 6. Les rapporteurs pour la majorité et la minorité ont été désignés pour préparer les rapports finaux.

Cette séance a mis en lumière les défis associés à l'augmentation du financement pour le sport via les bénéfices de la Loterie romande, notamment la nécessité de maintenir un équilibre entre les différents domaines d'intérêt public soutenus par ces fonds. Les discussions ont également reflété les complexités administratives et les considérations politiques influençant la répartition des ressources de la Loterie.

Séance du 7 février 2024 : audition de :

- ***M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat – DCS***
- ***M. Frédéric Renevey, président du fonds du sport du canton de Genève***
- ***M. Aurèle Müller, vice-président du fonds du sport du canton de Genève***

M. Apothéloz souhaite excuser M. Scalet, chef du service cantonal des sports, qui à cause d'un empêchement ne pourra se joindre aux auditionnés.

M. Renevey pense que la M 2925 relève d'une intention politique. Il ne peut dès lors réellement se positionner sur la question. Il peut uniquement rappeler que le nombre de sportifs et sportives a augmenté et que les clubs reçoivent plus de demandes et plus d'adhérents. Il souhaite noter aussi le défi de la professionnalisation des associations sportives ainsi que la baisse des sponsors. De plus, il évoque également l'enchérissement du coût du matériel sportif ainsi que l'augmentation des frais pour la sécurité. Toutes ces raisons mèneront à l'augmentation des demandes ces prochaines années.

M. Müller indique que le fonds du sport du canton de Genève reçoit beaucoup de demandes de soutien. Le fonds soutient tout club genevois, les athlètes individuels, l'élite ou la relève individuelle. Le montant alloué qu'ils répartissent entre les différentes demandes est de l'ordre de 5 à 5,5 millions de francs. Le nombre de demandes auxquelles ils répondent favorablement est de 700 par années. Le montant alloué varie, mais peut, à toute échelle, s'avérer très utile pour les différents bénéficiaires. Il relate, toutefois, que les besoins

augmentent et que le fonds n'est pas toujours en mesure de répondre favorablement.

Un commissaire (S) a cru comprendre, à la lumière d'auditions précédentes, que l'enveloppe dépensée dans le domaine du sport a diminué. Il souhaite en connaître la raison.

M. Renevey explique que la raison principale est la volonté de lisser les montants et, si possible, d'augmenter graduellement les montants alloués. Les demandes augmentent chaque année. Ainsi, ils essaient de lisser les montants afin de garantir une certaine prévisibilité.

M. Müller ajoute que le montant reçu par la Loterie romande était stable jusqu'en 2020. En 2021-2022, une petite augmentation s'est produite. En début d'année, le fonds ne sait pas quel montant va être alloué, ils se basent sur les montants de l'année précédente. Les montants de l'année précédente étant plus faibles, un peu d'argent est resté dans les caisses. De ce fait, ils ont décidé de changer leurs directives pour permettre d'allouer un montant plus généreux, tout en restant prudents pour ne pas avoir à retirer des subventions déjà accordées. Il insiste sur le fait que le but n'est pas de thésauriser, mais de dépenser.

Le même commissaire (S) demande quel est le taux de refus des demandes de subventions dans le domaine sportif.

M. Renevey répond ne pas avoir de chiffres à proposer. Il explique qu'en règle générale, le fonds entre toujours en matière. Il précise que, parfois, le montant demandé n'est pas en adéquation avec la réalité de l'association. Toutefois, les seules demandes qu'ils refusent sont celles qui sortent du cadre et qui ne sont pas faites pour des activités sportives.

Une commissaire (PLR) explique que cette motion part du constat que la part de bénéficiaires de la Loterie romande est significativement plus grande pour la culture, la santé et le social que pour le sport. Puisque les auditionnés sont les représentants du fonds du sport du canton de Genève, elle se demande s'ils confirment ce besoin. Ainsi, s'il est possible de faire mieux, elle souhaite savoir dans quelles proportions.

M. Renevey trouve délicat de répondre à cette question qui est du ressort du politique. Il note que l'organe de répartition de la Loterie romande s'occupe de plusieurs domaines. Il est, de ce fait, difficile d'estimer quelle serait la juste répartition. Cependant, il confirme le besoin de fonds qui est présent dans le domaine sportif.

La même commissaire (PLR) ne lui demande pas de se positionner d'un côté ou de l'autre. Elle souhaite simplement savoir si le sport est le parent pauvre à Genève.

M. Renevey indique que le sport s'est toujours débrouillé avec les montants à sa disposition. Les milieux sportifs ont davantage de bénévolat. Ainsi, ils se débrouillent avec les forces dont ils disposent. Toutefois, il remarque que l'administratif et le juridique peuvent créer des difficultés dans un domaine majoritairement bénévole. De plus, il évoque la mise en place des programmes sport-art-études qui sont une bonne chose, mais qui demandent aux clubs sportifs de leur organiser des activités, ce qui nécessite des fonds.

Un commissaire (UDC) se demande pourquoi les sponsorings tendent à baisser. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un problème de trésorerie des entreprises ou plutôt de recherches de fonds.

M. Müller pense que cette question ne s'adresse pas directement au fonds du sport pour le canton de Genève. Toutefois, étant lui-même membre du comité d'un club de sport, il peut tenter d'y répondre. Il pense qu'économiquement il est plus difficile d'aller chercher des sponsors. Il explique que cela dépend de la taille de l'association sportive. Il pense que pour les clubs de petite ou moyenne taille, il n'y a aucun retour sur investissement pour les entreprises. Ainsi, les sponsors sont plus perçus comme des mécènes. C'est pourquoi il est de plus en plus difficile de trouver des entreprises prêtes à investir. De plus, la recherche de sponsors est aussi difficile. Lorsqu'un comité est bénévole, il est souvent difficile de trouver des gens disponibles pour s'investir et effectuer ces recherches. La conjoncture économique, le manque de ressources économiques et l'absence de professionnalisation sont donc les raisons de ces difficultés. Il rappelle aussi qu'il n'y a pas beaucoup de grands sponsors et que toutes les associations sportives s'adressent plus au moins aux mêmes.

Un commissaire (LJS) se demande si, sur les cinq dernières années, le fonds était déficitaire ou fonctionnait bien. Il se demande s'ils estiment nécessaire d'avoir plus de moyens financiers. Aussi, il souhaite savoir quels sont le montant minimum et le montant maximum qui sont alloués actuellement. Il demande s'il est nécessaire de diminuer les autres domaines pour augmenter celui du sport. Si c'est le cas, il se demande si le fonds sera en mesure d'utiliser 100% du montant ou s'il devra le mettre en réserve pour l'année suivante.

M. Renevey répond que le budget dépend des montants donnés par la Loterie romande. Il précise que le montant tend légèrement à augmenter chaque année. Il rappelle que leur but n'est pas de thésauriser les fonds. Même si leur but est d'avoir le montant maximum pour le sport, ils souhaitent respecter leurs directives. Le montant minimum alloué est de 200 francs et le montant maximum est de 100 000 francs. Il peine à se positionner sur la question politique. Il précise que si le fonds devait recevoir un montant supérieur, ils n'auraient pas de peine à le dépenser.

Le même commissaire (LJS) comprend qu'il s'agit d'un vrai besoin.

M. Renevey répond par l'affirmative.

M. Müller précise qu'ils souhaitent toujours avoir un montant à disposition afin d'avoir la capacité de répondre à la subvention, par exemple, d'une manifestation, même si elle est organisée en fin d'année.

La présidente a noté le problème de professionnalisation dont ont fait part les auditionnés. Cependant, elle semble savoir que les salaires ou les charges de fonctionnement des encadrants ou entraîneurs ne sont pas pris en charge par les subventions apportées par le fonds. De ce fait, elle se demande comment les auditionnés ont imaginé de régler la problématique de la professionnalisation.

M. Renevey pense qu'il ne faudrait pas faire de changements radicaux, mais plutôt axer les montants alloués sur les associations faîtières cantonales, ce qui, à son sens, améliorerait la professionnalisation, que ce soit pour l'engagement d'entraîneurs ou pour l'aspect administratif.

La présidente conçoit qu'une meilleure disponibilité de fonds au sein d'une association faîtière pourrait améliorer les formations proposées aux encadrants. Toutefois, cela induirait une augmentation des indemnités ou des salaires à délivrer que les clubs ne pourraient pas payer.

M. Renevey pense surtout à la professionnalisation des compétences administratives. Chaque club communal a son propre fonctionnement interne. Il pense qu'avoir de meilleures compétences peut aussi induire un meilleur fonctionnement.

M. Müller explique que la taille d'un club déterminera le montant qui lui sera alloué. La subvention ordinaire ne dit pas à quoi elle doit être allouée. Il s'agit simplement d'une aide au fonctionnement général. Même si le montant peut sembler peu élevé pour les petits clubs, il permet une mutualisation. Si les montants alloués augmentent, un club d'une même taille obtiendra un montant un peu plus élevé.

Un commissaire (LC) demande quel montant total est actuellement distribué et lequel pourrait l'être si la motion était acceptée.

M. Renevey répond qu'ils redistribuent actuellement environ 6 millions de francs. Il pense qu'il est difficile de savoir de combien celui-ci pourrait être augmenté. Il précise que si, par exemple, le montant venait maintenant à s'élever à 10 millions de francs, le fonds ne pourrait tout distribuer immédiatement. En effet, ils ne souhaitent pas se retrouver à devoir l'année suivante retirer des subventions à certains clubs parce qu'ils n'auraient plus obtenu les mêmes montants.

Le même commissaire (LC) demande combien de demandes parviennent au fonds actuellement.

M. Müller explique qu'il alloue un montant en fonction de la taille de l'association. Les associations ne peuvent décider du montant qui leur est attribué. Le fonds reçoit un dossier descriptif de l'association et il décide quel montant il allouera. Dans l'hypothèse où une grande association faitière qui recevait 100 000 francs reçoit grâce à la motion 200 000 francs, le fonds fera en sorte d'encadrer cette augmentation pour être sûr qu'elle soit utilisée à bon escient.

Un commissaire (LJS) donne l'hypothèse que l'augmentation soit de 20% à 30% et que l'année suivante une baisse se produise. Il se demande comment le fonds gérerait ces variations.

M. Renevey explique que, si la répartition devait changer, il y aurait une visibilité sur le nombre d'années qui permettrait de savoir quel montant serait alloué au sport. Le but est d'avoir une certaine linéarité dans les montants qui sont distribués aux associations. C'est pourquoi ils peuvent faire des réserves pour essayer d'avoir un même montant qui est distribué chaque année.

Un commissaire (UDC) semble percevoir un enthousiasme modéré pour recevoir plus d'argent. Il se demande si augmenter les subventions finirait par les desservir sur le long terme.

M. Renevey répond par la négative. Le fonds ne couvre actuellement pas les besoins des différents sports. Les montants qu'ils allouent donnent des coups de main, mais ne sont pas suffisants. Toutefois, il précise qu'il ne lui appartient pas de déterminer qu'un domaine (le sport) devrait avoir plus qu'un autre. Il peut uniquement confirmer que les besoins dans le domaine du sport sont importants et vont continuer d'augmenter.

Un commissaire (UDC) comprend que la motion souhaite que la part des paris sportifs soit attribuée au domaine du sport. Il se demande si les auditionnés ont une idée du pourcentage d'augmentation que cela impliquerait. Aussi, il se demande si, au sein de la Loterie romande, la question de savoir à qui serait attribué l'argent est gérée seulement par Genève ou par d'autres.

M. Renevey explique que, d'un point de vue légal, la Loterie romande dépend des magistrats cantonaux. Pour que la répartition change, il faudrait que les différents conseillers d'Etat se mettent d'accord. Par la suite, cette décision doit être entérinée par le conseil d'administration de la Loterie romande.

M. Müller propose de regarder les comptes de la Loterie romande de 2022. Il note que le cumul des paris sportifs et des PMU romands s'élève à 23% de recettes à Genève. La position de certains est de dire que, puisque cet argent

provient du sport, il doit être alloué au sport. Toutefois, le fonds du sport du canton de Genève ne peut se positionner sur cette question.

M. Apothéloz indique que le département ne soutiendra pas cette motion et le Conseil d'Etat non plus. Il rappelle qu'il s'agit d'une organisation suisse et régionale romande accompagnée d'une convention. Pour obtenir ces montants, il faudrait modifier cette convention et obtenir une décision unanime de la part de tous les représentants. Aussi, il souligne que, lors de la répartition des jeux d'argent, avant la répartition cantonale, un premier montant est destiné à la prévention dans la pratique de jeux d'argent. De plus, le financement de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport qui correspond à 60 millions de francs sur 4 ans est lui aussi distribué avant la répartition cantonale. Il rappelle aussi l'augmentation de 25% des montants alloués à la faîtière nationale grâce à la nouvelle loi fédérale et qui s'élève à environ 20 millions de francs. Finalement survient la répartition cantonale à laquelle il faut soustraire la participation au taux de rebondi et à des activités qui pourraient être soutenues par au moins quatre cantons romands. C'est seulement une fois que tous ces mécanismes ont eu lieu que survient la répartition cantonale 85-15. Ainsi, ces nouvelles mesures permettent une augmentation de 21,5% de fonds attribués au sport en général.

De plus, il souhaite rappeler que le sport, au niveau cantonal, est une politique publique relativement nouvelle. Elle commence avec le projet pour accueillir les JO et l'Euro en 2008. En effet, le sport a toujours été considéré comme une tâche communale, ce qui fait que le canton ne s'y est intéressé que tardivement. S'il y a, par exemple, l'impression que le domaine de la culture est privilégié, c'est parce qu'historiquement la culture était une source d'intérêt plus importante pour le canton. Il note que les communes allouent un montant très important au sport qui est de l'ordre de 122 millions de francs par année. Il conçoit que le montant cantonal est moins élevé puisqu'avec le montant du fonds du sport, il s'élève à 12 millions par année. Ainsi, le canton est plutôt un accompagnateur qu'un financeur principal du sport à Genève. Il rappelle que le budget du fonds du sport a augmenté entre 2012 et 2022 de 38%.

Il note aussi qu'à travers l'audition de l'Organisation de la Loterie romande et des jeux d'argents, les commissaires ont pu remarquer qu'au-delà du fonds du sport, cet organe soutient aussi le sport au niveau genevois. Pour conclure, puisque le Conseil d'Etat n'est pas favorable à modifier la répartition des revenus de la Loterie romande, il faut se poser la question du financement cantonal. Si la volonté est de faire en sorte que le débat porte sur le financement du sport à Genève, la motion telle que proposée n'est pas adéquate.

Le même commissaire (UDC) comprend qu'avant que les fonds soient alloués aux cantons, une part est donnée à la Fondation suisse pour

l'encouragement du sport et une part à l'association faîtière nationale. Il se demande s'il s'agit de la faîtière du domaine sportif. Dans ce cas, l'invite de la motion est remplie puisque la Loterie romande distribue plus de fonds que ce qui proviendrait des paris sportifs.

M. Apothéloz répond qu'il y a deux attributions avant la répartition cantonale : à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport et aux faîtières nationales. Il s'agit de 25% de plus par rapport à l'ancien système. Ces montants représentent aujourd'hui 20 millions de francs pour l'ensemble des faîtières nationales et 60 millions de francs pour la Fondation suisse pour l'encouragement du sport.

Le même commissaire (UDC) demande quel est le pourcentage délivré à Genève par rapport à l'ensemble des distributions.

M. Apothéloz doit se renseigner. Il note que les Romands jouent beaucoup par rapport à la Suisse alémanique. Toutefois, il précise que les montants ne sont pas simplement divisés en deux entre Swisslos et la Loterie romande. En effet, le partage se fait selon différents paramètres. Il précise qu'en 2022 les montants pour la Loterie romande s'élevaient à 243 millions de francs.

Un commissaire (LJS) demande si laisser aux cantons la liberté de décider à qui seront remis les fonds (par exemple, au domaine du sport) est une bonne stratégie.

M. Apothéloz pense que le risque est qu'en fonction de l'orientation politique du magistrat, le focal peut être mis sur un domaine plutôt qu'un autre. De plus, il souhaite rappeler que les financements de la Loterie romande ne sont que ponctuels, ils ne sont pas pérennes. Ainsi, pour soutenir une activité de manière régulière, il s'agit des fonds des activités publiques. Le canton de Genève attribue 85% de ce qu'il reçoit par la Loterie romande. En revanche, dans d'autres cantons, comme le canton de Vaud, des réserves sont faites pour le Conseil d'Etat. Cette façon de fonctionner politise beaucoup la réserve de l'Etat. Genève n'a jamais souhaité fonctionner ainsi, car les conséquences sont que l'Etat n'augmente pas ces contributions cantonales puisqu'ils puisent dans la réserve.

Le même commissaire (LJS) se demande si une analyse plus approfondie a pu être faite entre les deux systèmes.

M. Apothéloz répond que M. Bernard Favre l'a expliqué en décembre 2023. L'historique entre la Suisse alémanique et la Suisse romande en termes de jeu d'argent n'est pas le même. Le financement public n'est pas le même. Il propose au commissaire (LJS) de se référer aux propos de M. Favre sur le sujet.

Prises de position

Un commissaire (S) pense que la motion part d'une bonne intention en souhaitant apporter un soutien au sport au sens large. Il remarque que différentes problématiques sont ressorties, dont notamment les structures qui nécessitent, aujourd'hui, plus de professionnalisation. Il note aussi la difficulté de trouver des sponsors. Il a compris que, si le fonds du sport du canton de Genève avait des surplus qu'il ne dépensait pas, c'était pour permettre une prévisibilité des montants alloués aux clubs afin que ceux-ci ne varient pas au cours des années. Toutefois, il regrette que cette motion vise à augmenter les fonds du sport au détriment d'autres domaines, comme la culture ou le social. Ainsi, il refusera cette motion.

Un commissaire (LJS) rappelle que le groupe LJS est toujours favorable au sport. Il remarque que, même si cette motion est validée, ce qu'elle propose ne dépend pas que de Genève. Ainsi, le groupe LJS ne soutiendra pas cette motion.

Un commissaire (LC) trouve méritoire d'essayer de trouver de nouveaux fonds pour le sport. Il ne peut soutenir cette motion qui viserait à enlever une partie des fonds dédiés aujourd'hui à d'autres domaines.

Un commissaire (UDC) indique que son groupe soutiendra la motion.

Un commissaire (PLR) précise que, quelle que soit l'issue du vote, le but du PLR était de donner un signal de soutien au sport. Son groupe soutiendra donc la motion.

Vote

La présidente met aux voix la prise en considération de la M 2925 :

Oui :	6 (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC)
Non :	7 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 UDC)
Abstentions :	–

La M 2925 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II, 30 min

CONCLUSION DU RAPPORTEUR DE MAJORITÉ

La motion M 2925, proposant une révision de la répartition des bénéficiaires de la Loterie romande pour accroître le financement du sport à Genève, a été minutieusement examinée lors de plusieurs auditions et discussions en commission. Cette initiative visait à corriger une disparité perçue dans le

traitement entre les cantons romands et alémaniques et à répondre à un besoin croissant de soutien au sport, tant d'élite que populaire. Toutefois, le débat a révélé des préoccupations substantielles qui ont influencé la décision majoritaire de rejeter l'entrée en matière sur cette motion.

Préoccupations soulevées contre la motion

Risque de déséquilibre financier : Les auditions ont mis en évidence que l'augmentation de la part des bénéfices destinée au sport pourrait sérieusement compromettre le financement d'autres domaines cruciaux tels que la culture et le social. Des témoignages d'experts et de responsables de la Loterie romande ont **souligné les dangers de créer une dépendance excessive au financement incertain issu des jeux d'argent**, qui pourrait déstabiliser des secteurs qui dépendent de financements plus stables et prévisibles.

Complexité réglementaire et statutaire : Les interventions lors des auditions ont clairement indiqué que toute modification des statuts de la Loterie romande nécessiterait un accord étendu entre **tous les cantons romands**, ce qui s'annonce **complexe et potentiellement conflictuel**. Les statuts actuels, conçus pour assurer une répartition équilibrée des bénéfices, reflètent un consensus difficilement atteint entre des intérêts diversifiés et variés.

Opposition fondée sur des principes de gouvernance : Des arguments forts ont été présentés contre la motion, **la qualifiant de potentiellement « dangereuse » pour la stabilité du système** bien structuré de la Loterie romande. L'augmentation proposée pour le sport a été perçue comme une menace pour la durabilité de l'ensemble du système de répartition des bénéfices, qui bénéficie à une large gamme d'activités publiques.

La majorité de la commission a donc conclu que, malgré les bonnes intentions de la motion visant à améliorer le financement du sport, les implications négatives potentielles pour d'autres secteurs vitaux, les complications légales et la nécessité de maintenir un équilibre dans la répartition des fonds sont des raisons suffisantes pour ne pas procéder avec cette proposition. Le vote final a reflété cette position, avec une majorité choisissant de ne pas entrer en matière.

Il est recommandé de continuer à explorer des alternatives qui pourraient offrir un soutien accru au sport sans compromettre la stabilité financière et la structure équilibrée qui caractérise la distribution des bénéfices de la Loterie romande. Cela implique de maintenir un dialogue ouvert et constructif entre tous les acteurs concernés pour développer une stratégie qui respecte les principes de prudence financière et d'équité entre les cantons.

Date de dépôt : 1^{er} mars 2024

RAPPORT DE La MINORITÉ

Rapport de Christo Ivanov

La motion qui vous est proposée invite le Conseil d'Etat à demander à la Loterie romande d'augmenter la part du bénéfice attribué au sport, en prévoyant notamment que l'intégralité des montants perçus dans le cadre des paris sportifs soit attribuée à la part bénéficiant audit domaine.

La minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport comprend que la Loterie romande est une organisation suisse et régionale accompagnée d'une convention. D'ailleurs, pour obtenir l'augmentation demandée, il faudrait modifier cette convention et obtenir une décision unanime de la part de tous les représentants romands.

Il ne faut pas nier l'évidence, et cela a été confirmé lors des auditions en commission, que le nombre de sportifs et de sportives a augmenté et que les clubs reçoivent plus de demandes et plus d'adhérents. Pour prendre un exemple : c'est l'exceptionnel développement du sport féminin en Suisse.

Le football féminin est passé de moins de 5000 joueuses à aujourd'hui plus de 30 000 en moins de 25 ans. Chiffre qui va encore aller à la hausse avec l'Euro de foot féminin en 2025 en Suisse.

Le canton de Genève ne s'y est pas trompé en créant une filière de Sport-Etudes pour le football féminin en 2023.

A Genève, le sport, c'est : 75 associations sportives, 800 clubs et 115 000 licenciés et licenciées. Il faut y rajouter tous les sportifs et sportives amateurs qui font du sport de loisirs.

Il y a donc bel et bien des besoins croissants en matière d'infrastructures, de logistique, d'encadrement, mais surtout en matière financière, d'où le dépôt de cette motion.

Dans les cantons alémaniques, la part des bénéfices de la Loterie dévolue au sport peut aller jusqu'à 35%, alors qu'elle est fixée à 15% en Suisse romande. Cette différence de pourcentage prive les acteurs du sport des cantons romands de 15 à 30 millions de francs suisses par an.

Retourner 85% des bénéfices issus des paris sportifs, ainsi ce qui est en lien avec le sport soutiendrait nos clubs et associations.

Il ressort du bilan 2022 de la Loterie romande qu'elle enregistre une progression de 7,5% par rapport à 2021. Cela s'explique par l'intérêt pour les compétitions sportives majeures qui se sont déroulées en 2022, notamment la Coupe du monde de football, et par l'évolution du contexte légal des paris sportifs depuis 2019 en Suisse.

Pour information : le législateur fédéral a exigé le blocage des offres en ligne non autorisées et demandé aux opérateurs suisses, la Loterie romande et Swisslos de proposer des paris sportifs attractifs et concurrentiels dans un cadre qui garantit la protection des joueurs et joueuses contre la dépendance.

Les paris hippiques affichent une progression de 12,9% de leur produit brut des jeux par rapport à 2021.

Le sport représente la meilleure école de vie possible. C'est pourquoi il faut investir dans le sport, car c'est investir pour l'avenir.

La minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous demande d'accepter cette motion pour donner un signal fort à nos magistrats et magistrates romands afin qu'ils modifient cette convention pour plus de moyens financiers en faveur du monde sportif.